

## 1. Service National d'Action Sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

### 1.1. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

#### 1.1.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend au 31 décembre 2012 13 agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 3 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2012 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord	6 assistants sociaux
	Centre médico-social Centre	5,75 assistants sociaux
	Centre médico-social Sud	2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2,25 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,25 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		24,75 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- deux services régionaux d'action sociale ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-après un aperçu de ces activités :

### 1.1.2. Accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le Fonds national de solidarité (FNS) transmet régulièrement au SNAS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion précitée est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le FNS.

Deux réunions sont tenues parallèlement, une en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter de participer à une réunion tenue dans la langue de leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Une personne ayant des connaissances insuffisantes des trois langues administratives du Luxembourg a la possibilité de se faire accompagner d'une personne pouvant lui traduire les informations fournies dans la réunion. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens). Une « fiche accueil » en différentes langues (luxembourgeois, français, allemand, anglais, portugais, monténégrin, serbe, albanais, croate, bosniaque) reprenant les informations les plus importantes fournies dans la réunion d'information, est mise à disposition des participants à la fin de la réunion, ainsi qu'une fiche avec une représentation schématique des différentes étapes administratives à poursuivre par le bénéficiaire du RMG.

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2012, 1718 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS pour une participation à la réunion d'accueil. 336 personnes ont dû être convoquées par lettre recommandée à un deuxième rendez-vous suite au non-respect de la première invitation. En général, trois réunions ont été tenues par semaine avec une vingtaine de personnes convoquées pour chaque réunion. 105 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne répondaient pas à la convocation par lettre recommandée. S'y ajoutent 87 notifications d'annulation prises suite au non respect d'un rendez-vous ultérieur auprès du Service régional d'action sociale.

Vu les effets néfastes d'une insertion professionnelle retardée des jeunes, l'activation de jeunes bénéficiaires du RMG est considérée prioritaire. Ainsi avec effet à partir du 1er mars 2012 l'invitation de jeunes bénéficiaires du RMG par le service 'Accueil' a été accélérée<sup>1</sup>. Alors que, en 2011, la proportion de bénéficiaires âgés de moins de 30 ans convoqués à la réunion d'information était de 23%, ce taux a pu être augmenté à 30% en moyenne en 2012.

Des entretiens individuels ont eu lieu sur demande de l'intéressé, lorsqu'un requérant ne s'est pas présenté à une réunion d'information pour des raisons indépendantes de sa volonté ou bien lorsque des personnes se sont présentées spontanément au SNAS pour avoir des renseignements, conseils ou informations concernant le domaine social. 34 entretiens individuels ont eu lieu dans ce contexte.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande, à un entretien individuel au SNAS. En 2012, 109 demandes ont été traitées de cette manière, dont 98 personnes se sont présentées à l'entretien individuel et 11 personnes étaient absentes et ont par conséquent eu une annulation de la nouvelle demande.

Un collaborateur du service accueil est membre de la Commission des domiciliations présidée par le service solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration et participe aux réunions de la commission lors desquelles les demandes de domiciliation introduites auprès du service solidarité sont traitées.

### **1.1.3. Service régional d'action sociale**

Le SNAS assure un Service régional d'action sociale composé par une assistante sociale à plein temps (depuis 2004) et un assistant social à mi-temps (depuis 2009), dont les missions sont les mêmes que celles des autres Services régionaux d'action sociale, à savoir notamment :

- Prendre en charge les dossiers des personnes transmis par le Service national d'action sociale.
- Elaborer avec le requérant ou le bénéficiaire le contrat d'insertion prévu à l'article 8 de la loi RMG et le tenir à jour.
- Conformément au contrat d'insertion, organiser les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits.

---

<sup>1</sup> cf. engagement du SNAS dans le rapport social national (RSN)  
<http://www.mfi.public.lu/publications/Solidarite/RapportSocialNational2012.pdf>

- Veiller au bon déroulement des activités d'insertion professionnelle au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de l'activité d'insertion professionnelle.
- Veiller à ce que les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, sauf dispense dûment accordée, restent disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi qui leur est assigné par l'administration de l'emploi.
- Orienter les personnes qui font valoir leur droit à un accompagnement social en vertu de l'article 16 de la loi vers le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale.
- Adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au service de santé au travail multisectoriel.
- Convoquer les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en arrêt-maladie ininterrompu supérieur à 6 semaines, au contrôle médical de la sécurité sociale.
- Contrôler les « décomptes mensuels » des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en cas d'absence injustifiée.
- Gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une indemnité d'insertion.
- Gérer les dossiers des personnes dispensées.

#### **1.1.4. Coordination des services régionaux d'action sociale**

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions trimestrielles et par des entretiens individuels. Afin de faire connaître au personnel des services régionaux d'action sociale des dispositifs établis ou des dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission, il invite régulièrement aux réunions précitées des représentants de tels dispositifs. Ainsi ont été présentés en 2012 :

- l'a.s.b.l. Femmes en détresse;
- la loi du 18 janvier 2012 portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;
- l'Atelier socio-professionnel de l'a.s.b.l. Inter-Actions;
- la Fondation Jugend-an Drogenhëllef.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

#### **1.1.5. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG**

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il

leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS, soutenu par les SRAS, est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

#### **1.1.6. Les tâches administratives**

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont :

- la rédaction de rapports et la correspondance,
- la gestion de la banque de données,
- l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG,
- l'élaboration des propositions budgétaires annuelles,
- la constitution et l'archivage des dossiers.

Le SNAS contribue également aux travaux relatifs à l'élaboration de la loi portant réforme de la loi RMG actuelle.

En outre, il assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le FNS qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2012, 6.583 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les requérants de indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 549 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article 15 (2) de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2012, 633 avertissements ont été conférés et 151 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 118 retraits de toute prestation RMG ;

- 33 fois il a été renoncé à une sanction.

### 1.1.7. Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés

#### Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration intensifiée entre le FNS et le SNAS en matière d'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers s'est poursuivie.

Les deux institutions ont également pu arrêter des principes communs ayant trait à l'application d'éléments particuliers de la loi RMG.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

#### L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Le poste du médecin-conseil en charge des dossiers du SNAS étant resté vacant en 2012, aucun dossier du SNAS n'a pu être examiné.

#### Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2012, 693 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du STM.

#### Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2012, 12 recours y ont été introduits.

#### Organismes offrant des cours de langue à tarif réduit

En 2012, le SNAS a émis 576 attestations pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue, dont la grande majorité (533) pour des cours à l'Institut National des Langues.

Le tableau qui suit indique les détails de la population intéressée par les cours à l'Institut National des Langues, suivant le pays de naissance et le cours choisi :

	français		luxembourgeois		allemand		anglais	
	F	M	F	M	F	M	F	M
UE27	30	20	35	17	2	1	9	0
Autres Pays d'Europe	14	21	25	18	2	1	0	0
Autres Pays	94	95	81	48	7	8	2	3
TOTAL	138	136	141	83	11	10	11	3

Alors que pour les cours de français les deux sexes sont représentés de façon égalitaire, les cours de luxembourgeois attirent plus les femmes. En général, 56% attestations ont été établies pour des requérants féminins.

Parmi les ressortissants communautaires en question 52% sont d'origine portugaise, les autres pays européens sont principalement représentés par le Kosovo (46 personnes), et parmi les autres pays figurent notamment l'Iran (51 personnes), l'Iraq (45 personnes) et la Russie (25 personnes).

Depuis octobre 2011, le SNAS oriente les requérants également vers des cours de langue organisés par le Service de la Formation des Adultes du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle soit par l'intermédiaire de communes ou associations sans but lucratif ayant obtenu un agrément-label de qualité. Ainsi, en 2012, 2 attestations pour les cours de français du Comité de liaisons des associations d'étrangers et 41 attestations pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue auprès du Centre de Formation Lucien Huss a.s.b.l. ont été émises.

Pour le Centre de Formation Lucien Huss, la majorité des attestations portaient sur des cours de français (68%), et on observe, de façon analogue aux attestations pour l'Institut National des Langues, la proportion peu importante d'attestations pour les cours d'allemand et d'anglais

#### Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social s'adresse à des personnes/familles dont la nature des problèmes nécessite un encadrement social à long terme, dépassant la durée de trois à quatre mois. L'accompagnement social vise une amélioration de l'intégration sociale des individus et des familles en détresse multiples et l'accroissement de leur autonomie.

L'article 16 de la loi RMG prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 de cette loi ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée et parfois, il est même indiqué de stabiliser d'abord la situation sociale, avant d'entamer le volet professionnel.

Au cours de l'année 2012, le service d'accompagnement social a effectué l'accompagnement social auprès de 121 bénéficiaires du RMG dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Les problèmes rencontrés chez ces clients sont le plus souvent d'ordre psychique, économique (insuffisance de revenus, endettement et gestion financière défailante), des problèmes de relations socio-familiaux et de comportement social. Quant aux enfants, nous rencontrons les problèmes d'ordre socio-scolaires et socio-familiaux.

Pendant l'exercice écoulé, 13 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS dans le cadre de l'article 16 de la loi. La répartition des clôtures par année d'ouverture est relevée comme suit:

Année d'ouverture	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2012	1	0	1	0	1	2	4	6	4	15	1	36

En 2012, le service a clôturé 36 dossiers de clients bénéficiant de l'article 16 de la loi. Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

	Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2012
Objectif atteint	2
Absence de collaboration du client	15
Décès	4
Demande du client	5
Transfert vers un service tiers	4
Rupture du contact par le client	2
Déménagement vers l'étranger	1
Autre	3
TOTAL	36

Au 31.12.2012, 83 dossiers d'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 restent actifs ce qui représente 7,2% de la totalité des dossiers gérés par le Service d'accompagnement social. Le nombre de dossiers actifs reste stable par rapport à l'année précédente.

#### Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Du fait d'un groupe cible commun, à savoir les bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS importe et a été poursuivie en 2012 afin d'améliorer encore la concertation des initiatives d'activation respectives.

Dans cette visée, une importance particulière revient au règlement grand-ducal du 27 août 2012 portant application des dispositions relatives à la Commission consultative prévue à l'article L.523-1 du Code du travail qui prévoit la représentation du SNAS au sein de la Commission précitée.

L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant essentiellement sur le statut des bénéficiaires non dispensés, leurs présentations au bureau de placement et leur participation à des activités d'insertion, est maintenu à titre mensuel.

#### Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « *Inter-Actions* », le centre de formation « *F.E.S.T.* » de l'a.s.b.l. « *Forum pour l'Emploi* », ainsi que l'a.s.b.l. « *ProActif* ».

Ainsi, au courant de l'année 2012, le SNAS a organisé, en collaboration avec « *Inter-Actions* », 4 séances d'orientation pour 38 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « *F.E.S.T.* » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 27 bénéficiaires du RMG ont participé. Le centre de formation « *ProActif* » a organisé 10 projets avec 70 bénéficiaires du RMG.

## **1.2. Relations internationales**

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). Ce programme, institué par le Conseil européen et le Parlement européen, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires



sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils sont décrits dans l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

### 1.3. Statistiques administratives

#### 1.3.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2012.

#### 1.3.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	637	221	416	637
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	220	113	107	220
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	9132	10201	8732	18933
<b>TOTAL</b>	<b>9989</b>	<b>10535</b>	<b>9255</b>	<b>19790</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule, qui restent surreprésentés par rapport à leur part dans la population générale (45% des ménages résidents). En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Ces dernières sont à 93% composées d'une femme avec un ou plusieurs enfants. En général, les ménages avec enfants représentent un tiers des communautés domestiques bénéficiaires. Ces ménages ont en moyenne deux enfants à charge.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2758	2850	5608	56,14%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1643	116	1759	17,61%
2 adultes sans enfant	301	634	935	9,36%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	667	912	1579	15,81%
3 adultes et plus sans enfant	11	16	27	0,27%
3 adultes et plus avec enfants	15	23	38	0,38%
Autres	20	23	43	0,43%
<b>TOTAL</b>	<b>5415</b>	<b>4574</b>	<b>9989</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

### 1.3.3. Ages et nationalité des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 3. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
		%		%		%
Agés de <18 ans	2853	27,08%	2968	32,07%	5821	29,41%
Agés de 18-24 ans	696	6,61%	684	7,39%	1380	6,97%
Agés de 25-29 ans	574	5,45%	392	4,24%	966	4,88%
Agés de 30-34 ans	763	7,24%	588	6,35%	1351	6,83%
Agés de 35-39 ans	843	8,00%	654	7,07%	1497	7,56%
Agés de 40-44 ans	919	8,72%	760	8,21%	1679	8,48%
Agés de 45-49 ans	883	8,38%	822	8,88%	1705	8,62%
Agés de 50-54 ans	725	6,88%	742	8,02%	1467	7,41%
Agés de 55-59 ans	630	5,98%	612	6,61%	1242	6,28%
Agés de >=60 ans	1649	15,65%	1033	11,16%	2682	13,55%
<b>TOTAL</b>	<b>10535</b>	<b>100,00%</b>	<b>9255</b>	<b>100,00%</b>	<b>19790</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

La croissance du taux des membres âgés de moins de 18 ans observée depuis plusieurs années a été ralentie, cependant on continue à observer une forte surreprésentation par rapport à la population générale (21% âgés de <18 ans). Dans le groupe des personnes en âge de travailler, la tranche d'âge de 40 à 49 ans constitue le groupe le plus fortement représenté.

Le nombre de non-luxembourgeois, dont trois quart sont issus d'états membres de l'UE, continue à augmenter aux dépens des résidents nationaux.

TABLEAU 4. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	4149	3679	7828	39,56%
Autres états membres de l'UE 27	4627	4144	8771	44,32%
Autres pays / inconnu	1759	1432	3191	16,12%
<b>TOTAL</b>	<b>10535</b>	<b>9255</b>	<b>19790</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

### 1.3.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

10,00 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 32,31 % des membres étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », il s'agit de bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Il y a toujours une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 214 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 1012.

TABLEAU 5. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	703	3,55%	763	3,86%	1466	7,41%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1271	6,42%	708	3,58%	1979	10,00%
Enfants en âge scolaire	3103	15,68%	3291	16,63%	6394	32,31%
Incapacité permanente ou transitoire	1734	8,76%	1461	7,38%	3195	16,14%
Travailleur handicapé	34	0,17%	57	0,29%	91	0,46%
Bénéficiaire RPGH	400	2,02%	479	2,42%	879	4,44%
Enfants à élever/personne à soigner	172	0,87%	8	0,04%	180	0,91%
En instance / en suspens	787	3,98%	594	3,00%	1381	6,98%
Occupation professionnelle	873	4,41%	1150	5,81%	2023	10,22%
Membres non bénéficiaires	434	2,19%	527	2,66%	961	4,86%
Dispenses pour dépassement plafond	1012	5,11%	214	1,08%	1226	6,20%
Formation	12	0,06%	3	0,02%	15	0,08%
<b>TOTAUX</b>	<b>10535</b>	<b>53,23%</b>	<b>9255</b>	<b>46,77%</b>	<b>19790</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

### 1.3.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 6. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	942	4,76%	1076	5,44%	2018	10,20%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1270	6,42%	704	3,56%	1974	9,97%
Enfants en âge scolaire	3103	15,68%	3291	16,63%	6394	32,31%
Incapacité permanente ou transitoire	1480	7,48%	1169	5,91%	2649	13,39%
Travailleur handicapé	12	0,06%	17	0,09%	29	0,15%
Bénéficiaire RPGH	403	2,04%	481	2,43%	884	4,47%
Enfants à élever/personne à soigner	170	0,86%	9	0,05%	179	0,90%
En instance / en suspens	793	4,01%	603	3,05%	1396	7,05%
Occupation professionnelle	897	4,53%	1158	5,85%	2055	10,38%
Membres non bénéficiaires	434	2,19%	527	2,66%	961	4,86%
Dispenses pour dépassement plafond	1015	5,13%	214	1,08%	1229	6,21%
Formation	16	0,08%	6	0,03%	22	0,11%
<b>TOTAUX</b>	<b>10535</b>	<b>53,23%</b>	<b>9255</b>	<b>46,77%</b>	<b>19790</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-dessus sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

Après une progression prononcée et un pic en 2011, le nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles est en diminution. Leur nombre reste cependant plus important que celui des personnes dispensées de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. En effet, parmi les bénéficiaires reconnus inaptes pour le marché de l'emploi, nombreux sont ceux qui sont néanmoins capables de fournir un travail d'utilité collective adapté à leurs capacités.

En ce qui concerne le nombre croissant de bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi ne permettant pas d'activité supplémentaire, et dont le revenu est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, leur nombre a diminué considérablement (197 ménages en 2011), mais la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage élevé de femmes vivant seules avec leurs enfants.

TABLEAU 7. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	88	64,23%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	8	5,84%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	36	26,28%
Autres	5	3,65%
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

### 1.3.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2012

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	450	26,30%	574	33,55%	1024	59,85%
Stages en entreprise	188	10,99%	179	10,46%	367	21,45%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	173	10,11%	147	8,59%	320	18,70%
<b>TOTAL</b>	<b>811</b>	<b>47,40%</b>	<b>900</b>	<b>52,60%</b>	<b>1711</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Après la croissance soutenue du nombre de stages en entreprise et d'affectations temporaires indemnisées depuis 2008, leur nombre n'a guère varié depuis 2011 ;
- le nombre de contrats avec participation financière conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, a encore légèrement diminué. Cette diminution est possiblement due au renforcement des obligations des employeurs pour bénéficier de ladite participation et du contrôle afférent.

#### Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 2018, dont 1125 étaient inscrites à l'ADEM et 1391 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 68,9% des bénéficiaires concernés.

Alors que le nombre d'activités d'insertion professionnelles est constant suite à une croissance importante durant 4 ans, le nombre de personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle a diminué en cours de l'année 2012. Il en résulte un accroissement important du taux d'activation qui déjà était en augmentation depuis 2009 suite aux efforts d'activation soutenus.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	942	519	55,10%	638	67,73%
Hommes	1076	606	56,32%	753	69,98%
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>	<b>1125</b>	<b>55,75%</b>	<b>1391</b>	<b>68,93%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

### 1.3.7. Résultats annuels des activités en 2012

#### a. Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2012.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2011	Echues en 2012	Nouvelles en 2012	En cours 12/2012
Affectations temporaires indemnisées	999	718	743	1024
Stages en entreprise	378	594	583	367
Contrats subsidiés suivant article 13,3	333	161	148	320
<b>TOTAL</b>	<b>1710</b>	<b>1473</b>	<b>1474</b>	<b>1711</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	21 593 788,25
Cotisations bénéficiaires	2 919 173,66
Impôts	111 704,74
Brut	<b>24 624 666,65</b>
Part patronale	3 357 924,76
a) Total indemnités	<b>27 982 591,41</b>
b) Participations art 13.3	5 716 823,15
<b>TOTAL</b>	<b>33 699 414,56</b>

Chiffres provisoires 2012 fournies par la fiduciaire en charge

A noter : a) Dépenses mois 01-12 b) Dépenses mois 01-11

### 1.3.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2012

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2012.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	132	98	73	49	205	30,10%	147	23,30%
Dispense	50	50	17	8	67	9,84%	58	9,19%
Fin 52 semaines	17	12	3	0	20	2,94%	12	1,90%
Fin de droit	10	20	2	15	12	1,76%	35	5,55%
Rupture/Suspens	5	29	4	12	9	1,32%	41	6,50%
Reprise FNS	113	102	125	107	238	34,95%	209	33,12%
Insertion prof.	26	32	22	31	48	7,05%	63	9,98%
Contrats subsidiés	15	7	67	59	82	12,04%	66	10,46%
TOTAL / sexe	368	350	313	281	681	100%	631	100%
TOTAL	718		594		1312			

Fichiers SNAS du 31.12.2012

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes 82 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 66). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate que dans l'ensemble 20% des mesures étaient suivies d'un contrat de travail.

### 1.3.9. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer <sup>2</sup>			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	377	419	437	235	367	10	612
Février	348	381	409	193	331	12	536
Mars	341	367	393	187	332	10	529
Avril	256	263	298	128	257	14	399
Mai	311	306	363	170	303	5	478
Juin	274	307	298	154	261	19	434
Juillet	253	246	276	115	230	6	351
Août	144	150	155	63	115	6	184
Septembre	214	209	232	105	198	10	313
Octobre	259	277	307	132	241	9	382
Novembre	148	162	172	89	159	9	257
Décembre	61	54	71	28	66	1	95
<b>TOTAL</b>	<b>2986</b>	<b>3141</b>	<b>3411</b>	<b>1599</b>	<b>2860</b>	<b>111</b>	<b>4570</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.1.2. du présent rapport).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2012, 2986 ménages, comprenant 6552 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 4570 personnes à considérer, dont 1710 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires majeurs dans les ménages desquels un membre majeur avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

<sup>2</sup> Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS<sup>3</sup>

	<b>TOTAL</b>
Janvier	120
Février	157
Mars	158
Avril	119
Mai	134
Juin	101
Juillet	143
Août	173
Septembre	127
Octobre	66
Novembre	218
Décembre	202
<b>TOTAL</b>	<b>1718</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2012

Le tableau ci-avant montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.

---

<sup>3</sup> A partir de novembre 2012 le poste vacant au sein du service accueil est à nouveau occupé